

Connaître et préserver la biodiversité des lavoirs et fontaines

Lavoirs et Fontaines à Plaintel

















N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
 LA DÉSINFECTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
 DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : ... C. A. B. E. R. L. E. N. G. I. L. E. S. ...
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : ...
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ...
 Adresse : N° ... 26. Rue ... des Heurtaux ...
 Commune ... P. L. A. S. N. T. E. M. ...
 Code postal ... 21 240 ...

Nature des activités : Association pour la restauration des écosystèmes forestiers
 et pour la sauvegarde des espèces animales et végétales.
 Qualification : Maître en science en écologie et conseiller technique de la Direction
 des Bois d'Ardenne pour les Espèces Végétales Sauvages.

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Salamandre tachetée <i>Salamandra atra</i>	300	adultes et juvéniles
B2 Alysse alpine <i>Alysiinae</i>	30	adultes et têtards
B3 Triton palmé <i>L. helveticus</i>	300	adultes et juvéniles
B4 Triton alpin <i>Ichthyosaurus alpinus</i>	10	adultes et juvéniles
B5 Triton marbré <i>Enallagma marmoratum</i>	5	adultes et juvéniles

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input checked="" type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ...
 nationale : ...
 Suite sur papier libre : ...

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération choisie)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés : ...
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : ...

Considérant que cette opération à but scientifique s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2-4° a) et d) du code de l'environnement ;

Considérant que les spécimens seront capturés à des fins de détermination et de préservation puis seront relâchés sur place ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser ces études ;

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement ;

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leurs aires de répartition naturelle et qu'elle ne remet pas en cause le bon état de conservation de ces espèces dans le département des Côtes-d'Armor ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- M. Pierre-Alexis RAULT, herpétologue, chargé de mission à l'association Vivarmor Nature ;
- M. Gilles CAMBERLEIN, maître-es-science en écologie et aménagement, président de l'association « Lavoirs et Fontaines à PLAINTEL », située au 296, rue des Meurtiaux à PLAINTEL ;
- M. Raphaël TREHOREL, bénévole à l'association « Lavoirs et Fontaines à PLAINTEL » ;
- M. Pierre RUPIN, bénévole à l'association « Lavoirs et Fontaines à PLAINTEL ».

Article 2 : Nature de la dérogation

Les bénéficiaires visés à l'article 1^{er} sont autorisés, conformément au contenu du dossier de demande de dérogation et sous réserve des dispositions définies dans le présent arrêté, à :

- Capturer à des fins scientifiques avec relâcher sur place des spécimens d'amphibiens protégés suivants : Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Avant d'effectuer les actions définies ci-avant, les bénéficiaires doivent être formés aux captures et aux protocoles sanitaires.

Article 3 : Localisation

Les opérations de capture avec relâcher immédiat sur place sont effectuées :

- sur 6 lavoirs devant faire l'objet de travaux de restauration, situés sur la commune de PLAINTEL et localisés aux lieux-dits suivants : Le Pas de galon; Crapodo; La Ville au vacher; La Noë Morel; Les Tinnières et Sur le Moulin;
- sur 3 lavoirs, déjà restaurés ou présentant un intérêt particulier pour les amphibiens, situés sur la commune de PLAINTEL et localisés aux lieux-dits suivants : Ravily (fontaine) ; Raussan et Les Portes.

Article 4 : Durée de la dérogation

La présente dérogation est délivrée aux bénéficiaires à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024.

Article 5 : Opérations et mesures de suivi

Les bénéficiaires doivent s'assurer de la mise en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la société herpétologique de France - SHF) lors de la capture et du relâcher des spécimens d'amphibiens.

Pour les espèces faisant l'objet d'un plan national d'actions, les bénéficiaires doivent transmettre les données aux coordinateurs du plan et aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) coordinatrices.

Les bénéficiaires doivent veiller à éliminer les espèces non indigènes.

Un rapport de ces opérations et de leur suivi sera transmis à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM) avant le 31 août 2024.

Article 6 : Autres réglementations

La présente dérogation ne dispense en aucun cas les bénéficiaires de solliciter les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 7 : Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.





















Pour la sauvegarde des amphibiens qui se reproduisent dans les lavoirs, il est demandé de **ne pas en faire la vidange d'octobre à juillet** ni d'enlever la végétation



**MERCI DE NE PAS
ARRACHER LES PLANTES
AQUATIQUES DES
LAVOIRS**



**LES TRITONS PONDENT LEURS
OEUFs SOUS LEURS FEUILLES
ET LES TÊTARDS
S'Y NOURISSENT**

« Lavoirs et Fontaines à Plainel » 06 25 93 05 71

Pour la sauvegarde des amphibiens qui se reproduisent dans les lavoirs, il est demandé de **ne pas en faire la vidange d'octobre à juillet** ni d'enlever la végétation



Vie associative

LAVOIRS ET FONTAINES À PLAINTEL

A ce jour, l'association a restauré 6 lavoirs recensés dans le « petit patrimoine communal » avec l'aide matérielle de la commune. De nouveaux projets sont prévus à l'été et l'automne prochains, quand les amphibiens auront quitté les zones humides.

Il faut aussi préparer l'avenir et valoriser ce patrimoine mis en valeur. C'est pourquoi l'association recherche :

- des bénévoles motivés pour le débroussaillage, le bûcheronnage, le terrassement, les plantations, la maçonnerie, les murs de pierre, les enduits à la chaux,...
- des compétences en communication (photo, rédaction, mise en page) et pour la recherche de témoignages de riverain(es) des lavoirs,
- des donateurs d'outils pour ces travaux tels que débroussailleuse, tronçonneuse, burineur et perceuse portatifs, pompe immergée, générateur, brouette, outils à main,...
- des observateurs de la nature, débutants ou expérimentés, pour faire la recherche de lavoirs oubliés ou procéder à l'inventaire de flore et de faune aquatiques (amphibiens, insectes...).

Pour contacter l'association :
par téléphone au 06 25 93 05 71 ou
par écrit déposé en mairie à l'attention de
«Lavoirs et Fontaines à PlainTEL».



Lavoir de la Ville Hamon avant, en mai 2020



Lavoir de la Ville Hamon après, en mars 2021

**Dispositif Argent
de poche été**

POUR LES 10-17 ANS !

MISSIONS ARGENT DE POCHE
ÉTÉ 2021

Pièges à frelons asiatiques

Afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique,

Plaintel Info n° 564 - 61/11/2024



ie associative

TÉMOIGNAGES SUR LES LAVOIRS ET FONTAINES

L'association Lavoirs et fontaines à Plaintel recherche des candidat(e)s pour témoigner de l'histoire des sites que vous avez connus.

L'objectif est de retrouver des indications sur la construction de ce bâti ou des modifications apportées, de décrire les usages, de recueillir des histoires particulières à chaque lavoir, etc.

L'association cherche des témoins homme ou femme pouvant parler en priorité des sites suivants : Ravily, Le Vau Bernard, La Ville es Rio, Belle Noë, Fontaine Notre Dame, La Noë Morvue, Brangolo, Crapado, la Ville Gourelle, Raussan, les Tinnières, le Pas de Galon.



Contactez l'association au 03 25 93 05 71 ou par courrier déposé à la Mairie
ou par courriel à lavoirsetfontaines@gmail.com

Le Télégramme 28/10/2022

PLAINTEL

Une journée sur la valorisation écologique du patrimoine en zone rurale

● L'association Lavoirs et fontaines à Plaintel s'est associée à l'association Eau et rivières de Bretagne afin d'organiser une journée sur le thème la valorisation écologique du patrimoine, en particulier celle des lavoirs et des zones humides, en zone rurale. 31 personnes sont venues samedi de toute la Bretagne pour y participer.

Exposition et visite de terrain

La journée a débuté par un exposé sur la biodiversité, suivie de la découverte de deux expositions : une sur les moulins sur le Gouët et ses affluents à Plaintel, animée par Jean-Pierre Cotte, généalogiste et historien de Plaintel ; l'autre sur les lavoirs et fontaines de Plaintel, commentée par Gilles Camberlein, président de Lavoirs et fontaines.

L'après-midi, les participants se sont rendus sur le terrain pour la visite de plusieurs lavoirs. « Les zones humides, la restauration et la gestion des lavoirs communaux, la faune, la

végétation, la valorisation pédagogique... Voilà autant de thèmes qui ont été abordés et ont donné lieu à de riches débats », analyse Gilles Camberlein.



Les participants ont visité les lavoirs de la Ville Hamon, de la Mare Robeye à la Ville Bresset et du Clos Merlet.

RAM DE

RUA S



Exposition Photographique

Lavoirs et Fontaines



© Raphaël Tréboirel

Association **Lavoirs et Fontaines à Plaintel**

26 Janvier - 12 Février 2022
Médiathèque de Plaintel



Mercredi 26 janvier. 18h30. Vernissage

Mercredi 9 février. 10h00. Balade en famille pour découvrir la faune et la flore des lavoirs et comprendre l'importance de préserver ce petit patrimoine. Sur réservation.

Vendredi 11 février. 18h30. Rencontre avec les membres de l'association Lavoirs et Fontaines pour une présentation des lavoirs et fontaines, leurs fonctions, leurs architectures et leurs histoires. Les intervenants présenteront aussi l'importance de restaurer ce petit patrimoine local pour préserver notamment la faune et la flore.

Samedi 29 janvier, 5 février et 12 février de 15h à 16h30 permanences des membres de l'association pour de la médiation autour de l'exposition. Ils pourront répondre à toutes vos interrogations.

Renseignements et inscriptions: 02.96.32.05.22 ou plaintel@mediathequesdelabaie.fr

